



**PROTHESE DENTAIRE - APPRENTIS PREPARANT UN BAC PRO\*\*\***  
IDCC 993

Base de salaire

SMIC

Salaire mensuel pour 151,67h

1 430,25 € \*

Age apprentis	1ère année	2ème année	3ème année
Moins de 18 ans	25%	37%	53%
	357,56 €	529,19 €	758,03 €
De 18 ans à moins de 21 ans	41%	49%	65%
	586,40 €	700,82 €	929,66 €
21 ans et plus**	53%	61%	78%
	774,86 €	891,82 €	1 140,36 €

\* Le montant du smic mensuel brut s'élève à 1 430,25€ sur la base de 35 h hebdomadaires. Ce chiffre est obtenu en multipliant 151,666 h (35h x 52/12) par 9,43 €. Par commodité, il a été retenu une durée mensuelle du travail arrondie à 151,67 h. Sur cette base, le smic mensuel brut s'élève à 1 430,25 €

\*\* Pour les 21 ans et plus le SMC de référence correspond à l'échelon P1 (position de la Commission d'interprétation de la Convention Collective des Prothésistes Dentaires et Personnels des Laboratoires de Prothèse Dentaire du 4 février 2011 ) soit 1462 € en application de l'accord sur les salaires du 4 février 2011 (étendu par arrêté du 26/04/2011 publié au JO du 07/05/2011)

\*\*\* [Salaire des apprentis définit par l'annexe III, dernière modification par accord du 14/09/2012 - étendu par arrêté du 19/12/2012, JO du 26/12/2012](#)

Les montants des rémunérations fixées sont majorés à compter du premier jour du mois suivant le jour où l'apprenti atteint 18 ou 21 ans

**PROTHESE DENTAIRE - APPRENTIS PREPARANT UN BTM EN 3 ANS\*\***Candidats titulaires d'un niveau IV  
IDCC 993

Base de salaire	SMIC
Salaire mensuel pour 151,67h	1 430,25 € *

Age apprentis	1ère année	2ème année	3ème année
Moins de 18 ans	37%	53%	61%
	529,19 €	758,03 €	872,45 €
De 18 ans à moins de 21 ans	49%	65%	80%
	700,82 €	929,66 €	1 144,20 €
21 ans et plus***	61%	78%	93%
	891,82 €	1 140,36 €	1 359,66 €

\* Le montant du smic mensuel brut s'élève à 1 430,25 € sur la base de 35 h hebdomadaires. Ce chiffre est obtenu en multipliant 151,666 h (35h x 52/12) par 9,43 €. Par commodité, il a été retenu une durée mensuelle du travail arrondie à 151,67 h. Sur cette base, le smic mensuel brut s'élève à 1 430,25 €

\*\* Salaire des apprentis défini par l'annexe III, dernière modification par accord du 14/09/2012 - étendu par arrêté du 19/12/2012, JO du

\*\*\* Pour les 21 ans et plus le SMC de référence correspond à l'échelon P1 (position de la Commission d'interprétation de la Convention Collective des Prothésistes Dentaires et Personnels des Laboratoires de Prothèse Dentaire du 4 février 2011) soit 1462 € en application de l'accord sur les salaires du 4 février 2011 (étendu par arrêté du 26/04/2011 publié au JO du 07/05/2011)

*Pour les jeunes déjà titulaires d'un CAP et préparant le BTM en 2ans, l'UNPPD adopte la position suivante : un jeune titulaire du CAP faisant un BTM en 2 ans entre directement en 2ème année BTM 3ans avec une rémunération correspondant à la 2ème et 3ème année*

Les montants des rémunérations fixées sont majorés à compter du premier jour du mois suivant le jour où l'apprenti atteint 18 ou 21 ans



**PROTHESE DENTAIRE - APPRENTIS PREPARANT UN BTM EN 1 AN\*\***  
Candidats titulaires d'un Bac Pro en Prothèse Dentaire  
IDCC 993

Base de salaire	SMIC
Salaires mensuel pour 151,67h	1 430,25 €

Age apprentis	1ère année
De 18 ans à moins de 21 ans	80% 1 144,20 €
21 ans et plus***	93% 1 359,66 €

\* Le montant du smic mensuel brut s'élève à 1 430,25 € sur la base de 35 h hebdomadaires. Ce chiffre est obtenu en multipliant 151,666 h (35h x 52/12) par 9,43 €. Par commodité, il a été retenu une durée mensuelle du travail arrondie à 151,67 h. Sur cette base, le smic mensuel brut s'élève à 1 430,25 €

\*\* Salaire des apprentis définit par l'annexe III, dernière modification par accord du 14/09/2012 - étendu par arrêté du 19/12/2012, JO du 26/12/2012

\*\*\* Pour les 21 ans et plus le SMC de référence correspond à l'échelon P1 (position de la Commission d'interprétation de la Convention Collective des Prothésistes Dentaires et Personnels des Laboratoires de Prothèse Dentaire du 4 février 2011 ) soit 1462 € en application de l'accord sur les salaires du 4 février 2011 (étendu par arrêté du 26/04/2011 publié au JO du 07/05/2011)

Les montants des rémunérations fixées sont majorés à compter du premier jour du mois suivant le jour où l'apprenti atteint 18 ou 21 ans



**Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat**

Assemblée Permanente

**PROTHESE DENTAIRE - APPRENTIS PREPARANT le BTS\*\***

Base de salaire

SMIC

Salaire mensuel pour 151,67h

1 430,25 €

\*

Age apprentis	1ère année	2ème année
De 18 ans à moins de 21 ans	65% 929,66 €	80% 1 144,20 €
21 ans et plus***	78% 1 140,36 €	93% 1 359,66 €

\* Le montant du smic mensuel brut s'élève à 1 430,25€ sur la base de 35 h hebdomadaires. Ce chiffre est obtenu en multipliant 151,666 h (35hx52/12) par 9,43 €. Par commodité, il a été retenu une durée mensuelle du travail arrondie à 151,67 h. Sur cette base, le smic mensuel brut s'élève à 1 430,25 €

\*\* Salaire des apprentis défini par l'annexe III, dernière modification par accord du 14/09/2012 - étendu par arrêté du 19/12/2012, JO du 26/12/2012

\*\*\* Pour les 21 ans et plus le SMC de référence correspond à l'échelon P1 (position de la Commission d'interprétation de la Convention Collective des Prothésistes Dentaires et Personnels des Laboratoires de Prothèse Dentaire du 4 février 2011 ) soit 1462 € en application de l'accord sur les salaires du 4 février 2011 (étendu par arrêté du 26/04/2011 publié au JO du 07/05/2011)

Les montants des rémunérations fixées sont majorés à compter du premier jour du mois suivant le jour où l'apprenti atteint 18 ou 21 ans



**Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat**

Assemblée Permanente

**PROTHESE DENTAIRE - APPRENTIS PREPARANT UN BTMS OU UN BMS\*\***

Candidats titulaires du BTM ou du BP

IDCC 993

Base de salaire	SMIC	
Salaire mensuel pour 151,67h	1 430,25 €	*

Age apprentis	1ère année	2ème année
De 18 ans à moins de 21 ans	80% 1 144,20 €	80% 1 144,20 €
21 ans et plus***	93% 1 359,66 €	93% 1 359,66 €

\* Le montant du smic mensuel brut s'élève à 1 430,25€ sur la base de 35 h hebdomadaires. Ce chiffre est obtenu en multipliant 151,666 h (35hx52/12) par 9,43 €. Par commodité, il a été retenu une durée mensuelle du travail arrondie à 151,67 h. Sur cette base, le smic mensuel brut s'élève à 1 430,25 €

\*\* Salaire des apprentis défini par l'annexe III, dernière modification par accord du 14/09/2012 - étendu par arrêté du 19/12/2012, JO du 26/12/2012

\*\*\* Pour les 21 ans et plus le SMC de référence correspond à l'échelon P1 (position de la Commission d'interprétation de la Convention Collective des Prothésistes Dentaires et Personnels des Laboratoires de Prothèse Dentaire du 4 février 2011 ) soit 1462 € en application de l'accord sur les salaires du 4 février 2011 (étendu par arrêté du 26/04/2011 publié au JO du 07/05/2011)

Les montants des rémunérations fixées sont majorés à compter du premier jour du mois suivant le jour où l'apprenti atteint 18 ou 21 ans